



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 15

OBJET :

Travaux réalisés suite
aux inondations de
janvier 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 1 JUL. 2022

ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-03-02

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposition de la commune de Gourdan-Polignan aux inondations,

Considérant les inondations survenues en janvier 2022,

Considérant qu'il a été urgent de mettre en place des clapets anti-retour,

Considérant que les moto-pompes de la commune une puissance insuffisante pour les évènements de grande ampleur,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Clapets anti-retour	1 482,91 €	Région Occitanie (15 %)	2 376,74 €
Moto-pompe	14 362,00 €	Département 31 (50 %)	7 922,46 €
		Commune (35 %)	5 545,71 €
Total	15 844,91 €	Total	15 844,91 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de travaux suite aux inondations de janvier 2022 pour un montant de 15 844,91 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 2 376,74 €, soit 15 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 7 922,46 €, soit 50 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON
Maire de Gourdan-Polignan

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>